

En Direct de la CAP des ITPE

N°49 - 7 Février 2008

La **CAP mutations 2008/5** (pour une prise de poste au 1^{er} mai 2008 sauf effets anticipés ou différés) s'est déroulée le jeudi 7 février de 9h30 à 15h30, sous la présidence de Yves Malfilâtre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Experts du SNIIM-FO et du SNIAE-FO présents à la CAP du corps des ITPE :

Les syndicats nationaux Force Ouvrière sont très majoritairement représentatifs des corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM), des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (SNIAE) et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales (SNITPECT).

Des rencontres régulières permettent d'échanger sur nos approches des pratiques et règles de gestion de nos trois corps d'ingénieurs qui exercent dans de nombreuses structures communes, au sein de la FPE, en particulier au MEDAD et au MAP, comme de la FPT et aussi de construire un cadre revendicatif commun pour l'avenir du MEDAD et éviter sa complète destruction par la RGPP.

Déclaration préliminaire et avenir du MEDAD:

Avant le début des travaux de la CAP, les représentants élus du corps à la CAP ont fait une déclaration préliminaire, jointe en annexe à ce « En direct N° 49 », demandant au ministre de porter un projet ambitieux pour le MEDAD qui ne soit pas une simple réponse aux attaques de la RGPP. Nous avons réclamé la mise en place du CTPM du MEDAD afin que les agents puissent s'exprimer sur l'avenir de leur ministère et de leurs missions.

Nous avons également réclamé une intervention publique du ministre du MEDAD afin qu'il dénonce l'injure lâche et mensongère faite par M. Attali, aux agents de l'Equipement, dans la presse le 25 janvier 2008.

Poursuite en 2008 de la concertation relative à la gestion du corps :

Suite à plusieurs réunions de concertation, la charte rénovée devrait paraître en Mai 2008. Sans attendre sa parution, les améliorations que nous avons obtenues ont déjà été appliquées lors de cette CAP, notamment l'assouplissement de la règle des 3 ans dans le cas de la réorganisation des services et la prise en compte des contraintes familiales, la possibilité pour les inscrits au TA 2008 de faire acte de candidature sur un poste dans un autre service du département et dans le RST, pour les spécialistes et les experts, la possibilité d'être nommés sur place quand le chef de service en fait la demande et que les projets en cours le nécessitent

En complément de la charte de gestion, validée en janvier 2006, le SNITPECT a obtenu la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2008 par **un document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE. Nous avons réclamé à la DGPA la réactivation de la démarche dans le contexte du nouveau périmètre ministériel et de la fusion

DDE-DDAF.

Publication des postes pour cette CAP :

Toujours en introduction de la CAP, le SNITPECT est intervenu à nouveau pour demander à la DGPA de s'engager sur le maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

La création de huit DDEA au 01/01/07 conduit l'administration a vouloir « harmoniser » les cycles de mobilités, au nombre de 3 annuels en général pour les corps du MEDAD mais au nombre de 2 pour ceux du MAP. Il convient donc de rester très vigilants sur ce point pour que l'harmonisation ne s'effectue pas « vers le bas », notamment avec la généralisation de la fusion. Avec le SNIAE, nous défendons que cette harmonisation s'étudie d'abord « par le haut » selon un passage de 2 à 3. Nous avons rappelé que la revendication des IAE est identique à la notre.

Le CGPC et le CGGREF sont en charge de ce dossier. Une réunion a eu lieu le mardi 29 janvier au cours de laquelle nous avons porté cette revendication argumentée sur les motifs d'une plus grande facilité de gestion de la vacance, d'une meilleure adéquation entre les contraintes personnelles et le calendrier de mobilité et d'une plus grande efficacité dans la gestion lors des CAP.

La DGPA nous a indiqués que 3 CAP mutations seraient maintenues en 2008 pour le corps des ITPE dont au moins deux à des dates concomitantes avec les CAP des IAE. Le calendrier prévisionnel des CAP 2008, proposé en séance par la DGPA, confirme la présence de trois cycles de mutations dans le corps pour 2008.

Nous avons insisté pour que les délais entre CAP et date d'affectation demeurent d'environ 3 mois afin de permettre aux ITPE et à leur famille une mobilité dans de bonnes conditions.

Mutations des IDTPE et ICTPE :

La liste commune à tous les corps qui concernent les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonction comportait pour ce cycle 377 postes offerts (dont 195 étant vacants).

Ce nombre est en très nette augmentation par rapport aux listes des CAP mutations précédentes (environ 300). Cela démontre à nouveau le besoin d'augmenter le repyramidage du corps à IDTPE (et à ICTPE): le taux promus / promouvables doit donc être augmenté pour permettre des flux de promotions à IDTPE plus importants dans les années à venir.

81 mouvements sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux supérieur à ceux des CAP de février des dernières années (entre 50 et 60 mouvements).

Comme chaque année, cette CAP se caractérise notamment par le fait que plusieurs ITPE inscrits au tableau d'avancement à IDTPE cherchent leur premier poste de 2^{ème} niveau.

Sur les **104** ITPE inscrits au TA IDTPE 2008, **37** camarades obtiendront une affectation de 2^{ème} niveau à l'issue de cette première CAP mutation de l'année 2008.

A noter des effets anticipés ou différés dans les prises de

poste, qui résultent d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ et la DGPA. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date d'effet normale (01/05/08 pour le cycle de mutations traité lors de cette CAP).

Promotions à ICTPE au titre de 2007 :

Les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonction). Cela devrait être le cas pour **4 ICTPE 2G et IDTPE** lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.

Faute d'avoir budgété en nombre suffisant les emplois d'ICTPE, l'administration tente de remettre en cause cette règle de gestion. Les élus à la CAP ont du faire pression pour que l'automaticité de détachement à ICTPE 1 G soit effective dès lors que le poste est éligible à cet emploi et ceci sans hiérarchisation entre les postes (exemple pour les LR, voire maintenant pour les postes de directeurs adjoint). Certains détachements dans l'emploi d'ICTPE 1G ont été renvoyés à l'étude à la CAP du tableau d'avancement à ICTPE de fin d'année 2008.

De même, en cas de changement de poste d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour quelques camarades dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

Mutations des ITPE:

1141 postes, dont 654 vacants, ont été publiés au 1^{er} niveau. Il s'agit là d'un niveau plus élevé que ceux des CAP précédentes (600 environ). Ceci résulte d'une liste commune ITPE, Attachés. De plus, nous avons à nouveau attirés l'attention de l'Administration sur le fort taux de vacance au SETRA (28) avec peu de candidatures entrantes.

121 mouvements d'ITPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux supérieur à ceux des CAP précédentes

Dans le cadre de ce cycle de mutations, l'assouplissement de la « règle des 3 ans » dans le premier poste a été mis en œuvre et permet le règlement de demandes sociales fortes ou le changement d'affectation lorsque le poste détenu actuellement a perdu de la consistance avec les réorganisations de service ou dont le contenu était mal défini. Par ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration ayant exigé elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts en cours.

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher, le plus souvent par l'instauration d'un effet différé avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir au regard des aspirations et

contraintes qui motivent sa demande de mutation, il peut alors de nouveau se consacrer pleinement à son poste.

Dans le cadre de la concertation sur la nouvelle gestion, face à notre pression, à nos arguments et aux jurisprudences déjà gagnées, la DGPA a mis en oeuvre la suppression du dogme des 3 ans sur un poste. Cette avancée considérable sera concrétisée dans la charte de gestion renouvelée. Nous restons vigilants pour que cette règle n'entraîne pas l'apparition d'un nouveau dogme qui est la contractualisation de la durée dans le poste empêchant tout départ avant la date prévue, voire ayant tendance à rallonger les durées largement au delà de 3 ans .

Après plusieurs interventions en CAP, nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste durant l'année 2006 dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ.

Nous avons apprécié cette nouvelle position de l'administration, conforme à la souplesse exigée par la période actuelle, conforme au bon sens, et à l'indispensable accompagnement social des réorganisations en cours et à venir!

Il n'en reste pas moins que l'intérêt partagé réside dans des durées de poste raisonnables qui permettent à l'individu d'être capable d'y accomplir les missions confiées par l'administration, il faut donc s'y installer, en maîtriser les contenus, le tenir, et l'individu a aussi intérêt à ce que ce passage soit valorisé dans sa carrière.

Essaimage:

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus ou susceptibles d'intervenir depuis la CAP mutations de décembre 2007 (27 nouveaux détachements, dont 3 IDTPE, et 32 renouvellements prononcés ou à l'étude).

Nous avons évoqué les demandes de départ en détachement (et quelques-unes en disponibilité) pour lesquelles les candidats nous avaient sollicités. Elles ont globalement été instruites favorablement par la DGPA. Les élus du corps restent vigilants sur ces dossiers, pour leur bon aboutissement dans des délais acceptables.

Détachements entrants dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable pour deux détachements entrant l'un concernant un ingénieur de La Poste sur le poste de chef de parc dans le Cantal, dont la formation initiale et les compétences acquises dans son parcours professionnel étaient en adéquation et l'autre concernant un ingénieur territorial disposant d'une formation initiale d'architecte DESA sur un poste en charge de la mise en œuvre de la loi sur le droit au logement opposable.

Intégrations dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable à l'intégration dans le corps des ITPE d'un agent du laboratoire central de la préfecture de police de Paris, détaché dans le corps depuis 2003 sur un poste à spécialité dans le RST et qualifié de spécialiste par le comité de domaine concerné. Il en est de même, pour un autre ingénieur, détaché dans le corps des ITPE depuis mars 2003 au sein du CERTU.

Dans le cadre de la loi de programme de l'outre-mer du 21 juillet 2003 qui dispose que les agents titulaires d'un emploi de la collectivité départementale de Mayotte (CDM) sont

intégrés, au plus tard le 31 décembre 2010, dans le corps ou cadres d'emplois de l'une des trois Fonctions Publiques ou dans des corps ou cadres d'emploi créés à titre transitoire par l'administration de Mayotte, la CAP a émis u avis favorable pour un agent.

Recours sur notations au titre de 2006

La CAP à traité les premiers recours sur notation au titre de 2006 et un recours sur l'année 2005. Un bilan de l'attribution des bonifications d'ancienneté a été effectué. Ce bilan montre l'absurdité du système liant notation et bonification d'ancienneté puisque pour le corps des ITPE, le reliquat est important.

8 recours ont été examinés. Les retards dans la notification des notations depuis la réforme de 2003 et parfois certaines obstructions des chefs de service ne transmettant pas le recours à la DGPA entraînent que d'autres recours 2006 seront traités lors des prochaines CAP.

D'autres recours ont été évoqués mais les dossiers sont en cours d'instruction par la DGPA ou en attente d'une réponse du service.

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que tous les dossiers soient débattus.

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre TOUS les dossiers présentés et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour 5 recours sur les 9 examinés. Par ailleurs, suite à nos interventions, la DGPA s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations!

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation 2006 à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et à se faire pleinement défendre en CAP(voir fiche spécifique sur www.snitpect.fr).

→ Une réforme du système de notation / évaluation :

Depuis la CAP de juin 2007, nous avons obtenu l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MEDAD.

Comme nous le revendiquons depuis longtemps (déjà sous l'ancien régime de la notation), le ministère de la Fonction Publique s'est enfin interrogé sur la suppression de la notation et son remplacement par la seule évaluation pour laquelle la reconnaissance de la valeur professionnelle serait fondée sans faire appel à un mécanisme de note.

Le décret du 17 septembre 2007 a été dans ce sens et prévoit que les administrations de l'Etat procèdent obligatoirement à un entretien pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

La DGPA a déclaré vouloir rentrer dans cette expérimentation dés 2007 : l'objectif affiché est de supprimer la note chiffrée dès l'évaluation 2007. Sans que la concertation soit arrivée à son terme, la DGPA a diffusé aux services la circulaire d'entretien d'évaluation 2007, datée du 4 janvier 2008 (voir sur le site, www.snitpect.fr) sans que le cadre ait été validé par les organisations syndicales.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, TSE et CTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Pascal PAVAGEAU (FO-FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2008:

27 mai 2008: CAP mutations 2008/9

23 octobre 2008 : CAP mutations 2009/1 et LA 2009

27 novembre 2008 : CAP TA IDTPE 2009 **16 décembre 2008** : CAP TA ICTPE 2009

Les recours sur la notation 2006 seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 avril 2008.

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (<u>www.snitpect.fr</u>).Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.